

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0176 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Vu l'article R.133-13 du code du tourisme, « Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le président, puis au Conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le rapport d'activités 2023 qui a été soumis au Comité de Direction par la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, Madame REGOND PLANAS, le 22 avril dernier, est présenté au Conseil communautaire.

Considérant qu'avec – 22 300 nuitées selon l'observatoire G2A, le nombre de nuitées a baissé de 1.2% sur le territoire de l'OTI (12 communes), tout comme la fréquentation dans les 7 bureaux de l'office de tourisme.

Considérant que l'année 2023 a été marquée par les premières conséquences du changement climatique : manque d'eau, incendies avec une forte médiatisation sur le plan national. L'Office de Tourisme s'est adapté en créant une offre touristique « la tête au frais », en sensibilisant les pros et les visiteurs sur la problématique de l'eau et les risques liés à la sécheresse.

Considérant néanmoins que le travail de structuration de l'Office de Tourisme a porté ses fruits avec l'obtention de la marque Qualité Tourisme (93.56%) et la création de l'espace PRO sur le site Internet.

Considérant que l'année 2023 est également marquée par les actions de promotion collectives avec les offices de tourisme, l'ADT, le CRTL dont le contrat de destination littoral et l'OMT d'Argelès-sur-Mer pour la mise en place et le tournage de l'émission la carte aux Trésors qui sera diffusée en 2024.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport d'activités 2023 tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.